



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DES SPORTS

LE MINISTRE DU LOGEMENT

Paris, le **18 FEV. 2009**

à

**Monsieur le préfet,
Délégué général pour la coordination de l'hébergement
et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées**

Objet : la lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2002, la lutte contre l'habitat indigne, programme interministériel, est inscrite dans les priorités de l'action publique et dans les engagements de l'Etat, tant au titre de la lutte contre les exclusions qu'au titre du plan santé-environnement.

Elle est animée jusqu'à ce jour par un pôle national à caractère interministériel et interpartenarial, sous la présidence d'une inspectrice générale de l'équipement, selon les termes d'une lettre de mission, qui prend fin suite à la retraite de l'intéressée.

Le fonctionnement du Pôle national de lutte contre l'habitat indigne, doté d'une équipe légère, a montré depuis six ans sa pertinence, grâce à un travail axé sur la formation des services locaux de l'Etat et des différents acteurs de terrain, à l'animation et le soutien des réseaux professionnels, à un appui technique et juridique apporté à tous, à l'organisation de manifestations traitant de l'habitat indigne, et à la mise à disposition d'une riche documentation, régulièrement mise à jour.

Dans sa circulaire aux préfets du 22 février 2008 relative à la mise en oeuvre du Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logés, le Premier ministre a rappelé que la lutte contre l'habitat indigne constituait une priorité absolue de l'action de l'Etat.

Dans ces conditions, il nous paraît indispensable de pérenniser l'existence, l'action et les moyens du Pôle.

.../...

Considérant votre engagement sur ces sujets et les liens existants entre la lutte contre l'habitat indigne et le Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, nous souhaitons que vous assuriez l'animation de ce Pôle, tout en conservant son identité, son autonomie et ses conditions de fonctionnement actuelles.

En tant que délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, vous serez donc chargé d'assurer la coordination et le suivi de la mise en oeuvre des priorités définies par le Gouvernement en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, de coordonner les interventions des différents services et organismes de l'Etat, notamment les futures agences régionales de santé, l'agence nationale de l'habitat, et de les articuler avec celles des collectivités locales, des associations et des bailleurs sociaux.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne, vous vous assurerez que le pôle établisse un programme de travail, en liaison avec nos services, notamment autour des axes suivants :

- L'appui au renforcement des structures de travail départementales, de type « pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne » et dont vos correspondants dans chaque département devront assurer l'animation ;
- L'appui juridique et technique aux services de l'Etat, des collectivités locales, notamment par des déplacements dans les départements ;
- La mise en oeuvre et le suivi du plan d'urgence de lutte contre les marchands de sommeil décidé par lettre-circulaire du 14 novembre 2007 du ministre du logement et de la ville et axé notamment sur l'exécution des arrêtés de police par la réalisation d'office des mesures prescrites par les communes et l'Etat ;
- La poursuite des actions de formation des services et des acteurs de terrain, ainsi que le développement d'un réseau de « personnes ressources » et de formateurs, issus de nos services ; la préparation d'une offre de formation pour les agents des services déconcentrés et des collectivités locales ;
- Un appui au renforcement des relations de travail entre les juges ayant à connaître des situations d'habitat indigne, tant au civil qu'au pénal, et les services de l'Etat et des collectivités locales ;
- Un programme de manifestations sur des thèmes d'actualité, faisant appel aux compétences et expériences de nos services, notamment dans le champ pénal, dans celui de la santé, du droit au logement opposable...
- La contribution à la connaissance des phénomènes de mal-logement, l'évaluation démographique et sociale de l'habitat indigne et le suivi des études pertinentes sur ces points ;

.../...

- Une contribution au plan national santé-environnement en cours dans le cadre du Grenelle 2, dans les champs de l'habitat insalubre et du risque plomb et l'identification d'un programme de recherches et d'études, interministériel, sur l'impact sanitaire de l'habitat insalubre ;
- - La poursuite d'un travail de documentation à caractère pédagogique pour tous publics, disponible pour les services et acteurs de terrain ;
- - Etre, enfin, une force de proposition pour tout outil juridique, opérationnel ou financier, de nature à rendre plus efficace la lutte contre l'habitat indigne.

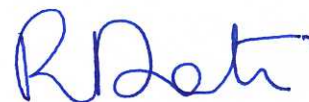
Afin que la dimension interministérielle et interpartenariale de ce programme soit assurée, nous vous demandons que des réunions régulières du Pôle rassemblant nos services et les institutions concernées permettent de définir en programme de travail précis sur les grands objectifs listés ci-dessus.

Conformément au décret du 28 avril 2008 instituant un délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, nous nous engageons également à ce que tous moyens utiles soient apportés au Pôle et à ce que nos services collaborent pleinement à ce plan d'action, notamment la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, la direction générale de la santé, la direction générale des collectivités locales et de la direction de la modernisation et de l'action territoriale, la direction des affaires criminelles et des grâces, la direction des affaires civiles et du sceau, la direction générale de l'action sociale, la direction de la population et des migrations.

Vous voudrez bien nous rendre compte régulièrement de l'avancement du programme de travail du Pôle, grâce à la mise en place d'indicateurs de suivi et de résultat.



Michèle ALLIOT-MARIE



Rachida DATI



Roselyne BACHELOT-NARQUIN



Christine BOUTIN